

Tarification des actions de formation continue 2025-2026

Suite à la décision du Conseil d'IUT en date du 20 février 2025, et conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 17 mai 2024, l'IUT de Bordeaux arrête les dispositions ci-dessous.

Article 1 : Tarification des diplômes

Détermination des tarifs par année de formation :

Bachelor universitaire de technologie	Adulte en reprise d'études	ProA et Contrat de professionnalisation
Carrières sociales	7 000 €	11 € de l'heure
Génie biologique	8 000 €	13 € de l'heure
Génie chimique - Génie des procédés	8 000 €	13 € de l'heure
Génie civil - Construction durable	8 000 €	13 € de l'heure
Génie électrique et informatique industrielle	8 000 €	13 € de l'heure
Génie mécanique et productique	8 000 €	13 € de l'heure
Gestion administrative et commerciale des organisations	7 000 €	11 € de l'heure
Gestion des entreprises et des administrations	7 000 €	11 € de l'heure
Hygiène, sécurité, environnement	8 000 €	13 € de l'heure
Informatique	8 000 €	13 € de l'heure
Management de la logistique et des transports	7 000 €	11 € de l'heure
Mesures physiques	8 000 €	13 € de l'heure
Qualité, logistique industrielle et organisation	8 000 €	13 € de l'heure
Science et génie des matériaux	8 000 €	13 € de l'heure
Techniques de commercialisation	7 000 €	11 € de l'heure

Licence professionnelle		
ABF Gestion du patrimoine	7 000 €	11 € de l'heure
Commercialisation des produits alimentaires	7 000 €	11 € de l'heure
MCG Gestion de la paie et du social	7 000 €	11 € de l'heure
MI Gestion et administration de biens	7 000 €	11 € de l'heure
MI Transaction et commercialisation de biens immobiliers	7 000€	11 € de l'heure
Organisation, management des services de l'automobile	7 000 €	11 € de l'heure

Les droits d'inscription fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget s'ajoutent à ces tarifs.

Les blocs de compétences du Registre national des certifications professionnelles sont facturés au *prorata* du tarif horaire, majoré de 25% afin d'intégrer l'accompagnement spécifique administratif et/ou pédagogique.

Les diplômes d'université, formations courtes et sur mesure font l'objet d'une tarification spécifique.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue n'est pas une question d'âge, ni d'interruption d'étude. Il s'applique dans les cas où :

- › le parcours nécessite des démarches administratives spécifiques (émargement, rédaction d'un contrat-convention de formation...) notamment vis-à-vis d'un employeur, de France Travail ou d'un financeur,
- › le parcours de formation bénéficie d'un aménagement spécifique (individualisation du parcours, accompagnement pédagogique...),
- › le financement de la formation est assuré en tout ou partie par un tiers payeur.

L'apprenant sous statut de demandeur d'emploi est inscrit obligatoirement sous le régime de la formation professionnelle continue.

Le stagiaire de la formation professionnelle paye un tarif de formation spécifique correspondant aux frais de formation spécifiques et est toujours conventionné (prise en charge par un tiers financeur, soit une personne morale) ou contractualisé (financement individuel, soit une personne physique).

Il appartient au stagiaire de formation continue de rechercher des financements. Le service Formation continue et alternance de l'IUT l'accompagne dans cette recherche.

Les stagiaires n'obtenant pas une prise en charge totale de la formation par une entreprise ou un organisme public peuvent bénéficier d'une exonération partielle des frais de formation mais s'acquittent d'une redevance minimale de 700 €, dans la limite du tarif de la formation non pris en charge. Une Commission de réduction de frais statue sur cette exonération.

Article 2 : Tarification de la procédure de validation des acquis de l'expérience

Trois étapes sont facturées :

- › Examen de la recevabilité : 200 €
- › Instruction du dossier de validation et jury : 950 €
- › Accompagnement : 900 € (facultatif : aide à l'élaboration du dossier, entretiens, préparation au passage devant le jury).

Article 3 : Tarification de la procédure de validation des acquis professionnels et personnels

200 € pour l'ensemble de la procédure (étude du dossier, entretien, rapport à la commission, organisation de la commission).